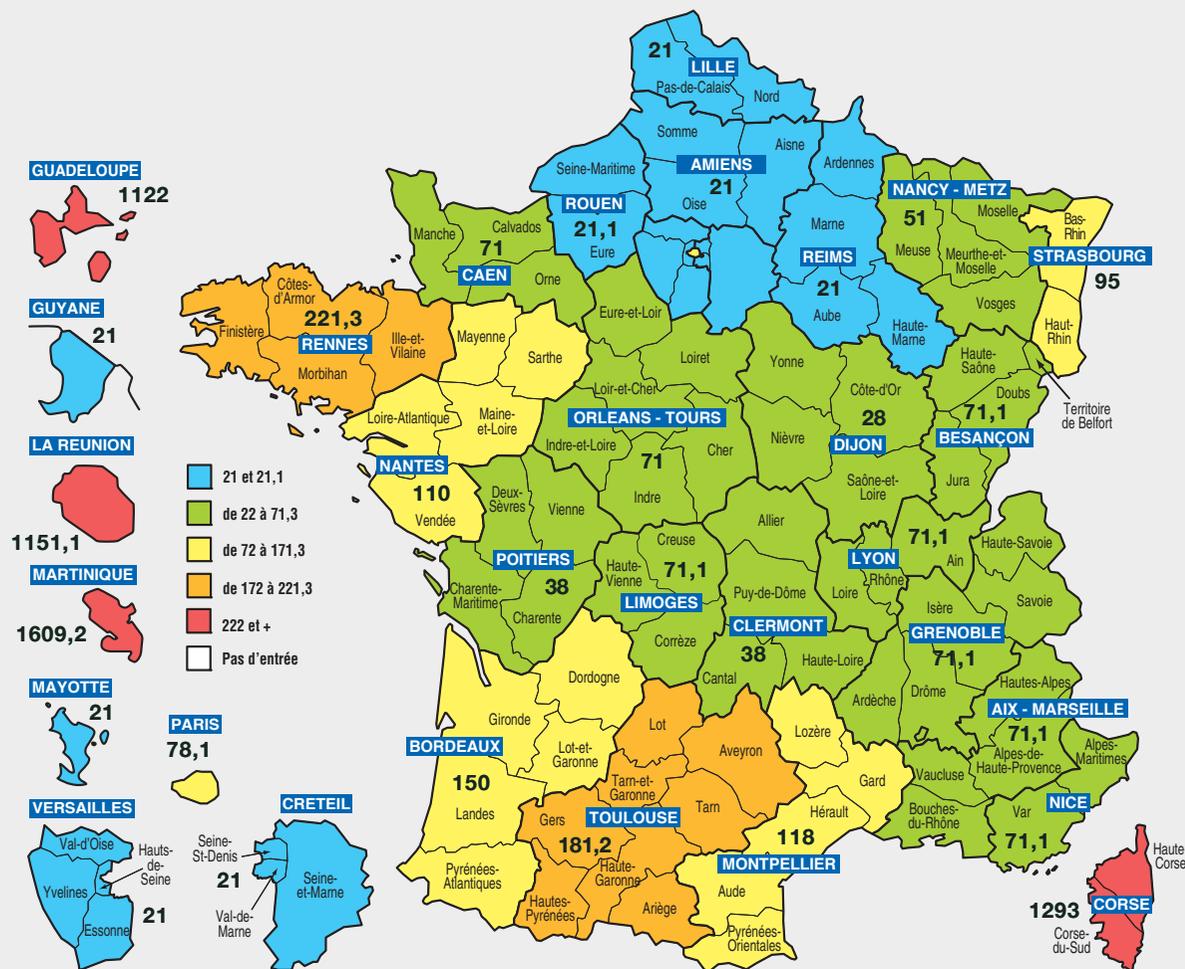


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	21,0	PPV
Hautes-Alpes	340,2	PPV
Bouches-du-Rhône	21,0	21,0
Vaucluse	28,0	21,0
<b>Amiens</b>		
Aisne	71,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	81,0	21,0
<b>Besançon</b>		
Doubs	96,0	21,0
Jura	21,0	21,0
Haute-Saône	291,0	21,0
Territoire de Belfort	96,2	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	35,0	PPV
Gironde	171,2	PPV
Landes	378,2	PPV
Lot-et-Garonne	21,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	421,2	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	235,2	161,2
Manche	136,2	51,2
Orne	21,0	21,0
<b>Clermont</b>		
Allier	38,0	38,0
Cantal	70,0	PPV
Haute-Loire	439,0	235,2
Puy-de-Dôme	121,0	65,0
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	62,0	212,2
Haute-Corse	31,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	78,0	58,0
Nièvre	21,0	21,0
Saône-et-Loire	58,0	21,0
Yonne	21,0	21,0
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	120,0	PPV
Drôme	100,0	21,0
Isère	21,0	21,0
Savoie	181,2	271,2
Haute-Savoie	21,0	180,0
<b>Guadeloupe</b>		
	21,0	21,0
<b>Guyane</b>		
	27,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
<b>Limoges</b>		
Corrèze	128,0	138,2
Creuse	21,0	PPV
Haute-Vienne	78,0	78,0
<b>Lyon</b>		
Ain	28,0	121,2
Loire	21,0	PPV
Rhône	71,0	171,2
<b>Martinique</b>		
	195,0	55,0
<b>Mayotte</b>		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	273,2	128,0
Gard	320,0	58,0
Hérault	360,0	98,2
Lozère	128,0	21,0
Pyr.-Orientales	606,2	98,2
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	58,0	21,0
Meuse	21,0	21,0
Moselle	69,0	21,0
Vosges	96,0	21,0
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	368,8	191,0
Maine-et-Loire	276,0	71,2
Mayenne	178,2	171,2
Sarthe	181,0	31,0
Vendée	272,2	21,0
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	72,0	21,0
Var	21,0	21,0
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	21,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	21,0	PPV
Indre-et-Loire	211,2	179,0
Loir-et-Cher	21,0	21,0
Loiret	21,0	PPV
<b>Paris</b>		
	21,0	45,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	146,0	21,0
Charente-Maritime	171,0	42,0
Deux-Sèvres	170,2	31,0
Vienne	135,0	21,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	48,0
Aube	41,0	21,0
Marne	48,0	21,0
Haute-Marne	41,0	21,0
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	163,0	28,0
Finistère	315,2	208,2
Ille-et-Vilaine	286,2	208,2
Morbihan	338,2	270,0
<b>Réunion</b>		
	21,0	PPV
<b>Rouen</b>		
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	28,0	21,0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	188,0	31,0
Haut-Rhin	31,0	31,0
<b>Toulouse</b>		
Ariège	1104,0	668,2
Aveyron	155,0	31,0
Haute-Garonne	425,2	273,2
Gers	495,2	471,2
Lot	205,0	91,2
Hautes-Pyrénées	422,2	128,0
Tarn	361,2	361,2
Tarn-et-Garonne	471,2	205,2
<b>Versailles</b>		
Yvelines	21,0	1045,0
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	1035,0
Val-d'Oise	21,0	1031,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.